

Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 30 Avril 2026

Numéro Délibération	N° 06/2026
Mise en ligne le	05/05/2026

Objet de la délibération

Adoption du Compte Financier Unique et affectation des résultats 2025

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à vingt heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine OLIVA, Vice-Présidente.

Présents : Mme Christine OLIVA – Mme Géraldine GROLIER – Mme Christelle MUSICCO – M. Loïc GOUGET – Mme Ghislaine BONNEFILLE – Mme Pierrette ARNIER – Mme Valérie JUNILLON – M. Robert PISTILLI – Mme Sandra AULOMBARD

Représenté : Mme Josy BELMONTE pouvoir à Mme Valérie JUNILLON – M Joël FERNANDEZ pouvoir à Mme Christine OLIVA

Excusés : M. Guy LAURET – Mme Laurence BOISVILLE

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Valérie JUNILLON

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, il y a lieu, conformément aux instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'arrêté des comptes du CCAS de Vendargues pour l'exercice 2025, d'en déterminer les résultats définitifs des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser, appelés à être reportés sur l'exercice 2026.

En application des dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, le CCAS de Vendargues a fait le choix de produire un Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2024.

Le CFU constitue un document budgétaire et comptable unique, se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public.

Il vise à :

- renforcer la lisibilité et la transparence de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs,
- sans remettre en cause les prérogatives respectives de l'ordonnateur et du comptable public.

Le CFU repose sur une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en œuvre de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le budget général de l'exercice 2025 s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le Compte Financier Unique 2025 est accompagné d'une note synthétique, jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°04/2025 du conseil d'administration du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et mise en ligne.

Il est proposé au Conseil d'administration :

1°) de donner acte de la présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025,

2°) d'arrêter les résultats de l'exercice 2025 (recettes et dépenses exécutées en comptabilité M57) comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	2 052.55	75 000.00	77 052.55
Dépenses	0	78 789.67	78 789.67
Résultats	2 052.55	-3 789.67	- 1 737.12

3°) d'affecter les résultats 2025 de la façon suivante :

Sachant que, en comptabilité M57, l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'Investissement,

🔗 **Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice	Déficit	:	- 3 789.67 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (002)	Excédent	:	10 757.17 €
- Résultat de clôture à affecter	Excédent	:	6 967.50 €

🔗 **Besoin réel de financement de la section d'Investissement :**

- Résultat de l'exercice	Excédent	:	2 052.55 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	Excédent	:	2 515.97 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent	:	4 568.52 €
- Dépenses engagées non mandatées	:	:	0 €
- Recettes restant à réaliser	:	:	0 €
- Solde des restes à réaliser	:	:	0 €
- Besoin réel de financement	:	:	0 €

🔗 **Affectation du résultat de la section de Fonctionnement :**

- Résultat excédentaire	:	:	6 967.50 €
- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'Investissement (recettes au compte 1068) :	:	:	0 €
- En excédent reporté à la section de Fonctionnement (chapitre 002 du budget 2025)	:	:	6 967.50 €

🔗 **Transcription de l'affectation des résultats au Budget 2026 :**

Fonctionnement :

- Recettes : 002 – Excédent reporté	:	:	6 967.50 €
-------------------------------------	---	---	------------

Investissement :

- Dépenses : 001 – Solde d'exécution N-1	:	:	4 568.52 €
- Recettes : 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé	:	:	0 €

4°) d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte cette affaire.



La Vice-Présidente,

Christine OLIVA.

La Secrétaire de séance,

Valérie JUNILLON.